



MUNICIPALITE
1418 VUARRENS

Procédés de réclame

Les procédés de réclame comprennent tous les moyens visuels (graphiques ou lumineux) mis en place pour attirer l'attention du public et promouvoir un produit, un établissement, un commerce ou un service

Qui est concerné ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite installer ou modifier un procédé de réclame.

Comment effectuer cette démarche ?

- 1) Remplir le formulaire de demande
- 2) Réaliser un photomontage de la mise en place du procédé de réclame
- 3) Envoyer le formulaire dûment complété ainsi que le photomontage à la municipalité
- 4) Suite à examen de la demande, la municipalité autorise la pose du procédé de réclame ou peut, le cas échéant, demander des modifications ou des ajustements
- 5) **Une fois l'autorisation délivrée**, le procédé de réclame peut être installé conformément aux instructions reçues

Tarifs, émoluments

Délivrance de l'autorisation de pose	CHF 50.–
Procédé de réclame permanent	CHF 50.– par m ² (min. CHF 100.– et max CHF 800.–)
Procédé de réclame temporaire	CHF 20.– par m ² pour les six premiers mois

Bon à savoir

L'affichage des horaires d'ouverture des établissements et des commerces n'est pas soumis à autorisation.

Informations importantes

L'installation ou la modification d'un procédé de réclame est soumise à autorisation.

Les procédés de réclame peuvent être permanents ou d'une durée limitée maximale de six mois. Si le ou les procédés de réclame de durée limitée sont maintenus au-delà de cette limite, une nouvelle demande d'autorisation doit être adressée à la municipalité.

Les procédés de réclame pour le tabac et ses produits dérivés, les alcools de plus de 15% de volume ainsi que les boissons distillées sucrées sont interdits sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public.

Les procédés de réclame sonores ne sont pas autorisés, de même que les chevalets.

L'opacification à plus de 30% d'un élément vitré avec un visuel à but publicitaire n'est pas autorisé.